

AXCIO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 320 000 euros
Siège social : 18 rue de Madrid, 75008 PARIS
484940580 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 10 heures,

(...)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 décembre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 1 392 760 euros pour le ramener de 5 320 000 euros à 3 927 240 euros par voie de rachat suivi de l'annulation de 139 276 actions.
- Qu'à la lecture des offres de rachat reçues, il ressort que seule la société TALIS a accepté l'offre de rachat à hauteur de la totalité de ses actions détenues dans AXCIO, savoir 139 276 actions représentant un total de 2 000 000 €

La différence entre le prix global de rachat soit la somme de 2 000 000 € et la valeur nominale des actions rachetées de 1 392 760 €, soit une somme de 607 240 € sera imputée sur le compte « autres réserves ».

- que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposée auprès du Greffe du Tribunal de commerce de PARIS en date du 10 décembre 2024, faisant courir le délai d'opposition des créanciers ;
- qu'elle a constaté ce jour la purge du délai d'opposition des créanciers, condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, l'assemblée générale constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 3 927 240 euros et que l'article 7 et l'article 8 des statuts sont modifiés de la manière suivante :

« Article 7 – APPORTS

(...)

- *L'AGE le 30 décembre 2024 sur délégation de l'AGE du 2 décembre 2024 a constaté la réalisation de la réduction de capital par annulation d'actions en contrepartie d'éléments d'actif de (1 392 760) euros correspondant à un prix global de rachat de 2 000 000 € soit une valeur nominale des actions rachetées de 1 392 760 € et une somme de 607 240 € imputée sur le compte « autres réserves*
Total des apports 3 927 240 euros

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 927 240 euros divisé en 392 724 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

(...)

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Didier PIRO en qualité de Président de la société, avec effet au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de président à compter du 31 décembre 2024 et pour une durée illimitée :

- La société ADVIZO PARTNERS, SAS au capital de 3 000,08 euros sise 24 rue du Soleil 75020 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le N°933 184 616.

La société ADVIZO PARTNERS, représentée par Monsieur Bruno CHUDEAU exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elle exercera ses pouvoirs conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société ADVIZO PARTNERS, représentée par Monsieur Bruno CHUDEAU a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Caroline POISSON de SOUZY en qualité de directrice générale de la société, avec effet au 31 décembre 2024.

L'assemblée générale rappelle que le contrat de travail de Madame Caroline POISSON de SOUZY ayant été suspendu en raison de sa nomination en qualité de mandataire social en date du 6 septembre 2021, sa démission en qualité de directrice générale fin met à cette suspension.

Cependant, l'assemblée générale indique que Madame POISSON de SOUZY a également démissionné de ses fonctions au titre de son contrat de travail avec effet au 31 décembre 2024, étant entendu que cette dernière a été dispensée d'effectuer son préavis de 3 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno CHUDEAU en qualité de directeur général de la société, avec effet au 31 décembre 2024.

L'assemblée générale rappelle que le contrat de travail de Monsieur Bruno CHUDEAU ayant été suspendu en raison de sa nomination en qualité de mandataire social en date du 6 septembre 2021, sa démission en qualité de directeur général fin met à cette suspension.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ancien et le nouveau président.

Monsieur Didier PIRO

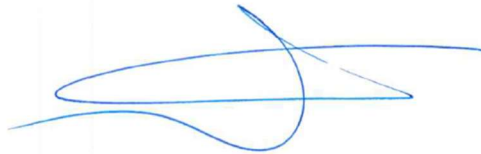
A blue ink signature, appearing to be 'D. Piro', written over a horizontal line.

La société ADVIZO PARTNERS

Représentée par Monsieur Bruno CHUDEAU

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions
de Président

A blue ink signature, appearing to be 'B. Chudeau', written over a horizontal line.